



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mille vingt-six le seize avril à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain DURIS

Étaient présents : M. Alain DURIS, Maire, M. Bruno GRANCOING, Mme Sandrine COULON, M. Éric BOULESTEIX, Mme Aurélie GAUMER, Adjoint, Mme Mariel HARTWICH, M. Yann RUFFEL, ~~Mme Jessica GATTE~~, M. Thomas PEYROT, Mme Odile NICOLARDOT, Mme Sabrina FREDON, ~~M. Arnaud CHESSERON~~, Mme Michèle COSSU, Mme Sylvie GERMOND, M. Julien GUYOT Conseillers municipaux.

*Étaient absents : M Arnaud CHESSERON, Mme Jessica GATTE
Ont donné pouvoir : M. Arnaud CHESSERON donne pouvoir à M. Éric BOULESTEIX*

Secrétaire de séance : M. Éric BOULESTEIX

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition – Année 2026

Numéro de la délibération : 016 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 80-10 du 10 Janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la Loi n°2019-1479 du 28 Décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021,

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux des 2 taxes locales que sont les taxes foncières ayant comme assiette le foncier bâti et le foncier non bâti.

Considérant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires non affectés à l'habitation principale applicable à la fiscalité propre.

Monsieur le maire propose de garder le taux de référence de la taxe habitation pour les résidences secondaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- **De retenir les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :**

- Taux de Taxe sur le foncier bâti :

33.65 %



- | | |
|--|---------|
| • Taux de Taxe sur le foncier non bâti : | 70.79 % |
| • Taux de Taxe d'habitation : | 14.56 % |

Résultat du vote : Unanimité

Le secrétaire de séance,

M Éric BOULESTEIX

Le Maire,

M. Alain DURIS



Acte rendu exécutoire après transmission en
préfecture et publication le 17/04 Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,